



Lentille des langues officielles - partie VII de la Loi sur les langues officielles

Engagement et obligations des institutions fédérales

Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Ces minorités linguistiques sont aussi désignées communautés de langue officielle en situation minoritaire.

- Obligation légale → prendre des mesures positives :
- favoriser → l'épanouissement → et le développement → des CLOSM
 - favoriser la pleine reconnaissance et l'usage → français et anglais

Qu'est-ce qu'une mesure positive

Une action concrète prise avec l'intention d'avoir un impact positif.

Un exemple de mesures positives pour favoriser la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne: → inclure l'obligation de reconnaître le gouvernement fédéral, dans les deux langues officielles, en sa qualité de pourvoyeur de fonds dans toutes les ententes de financement.

Un exemple de mesures positives pour favoriser la vitalité des CLOSM: → faire des CLOSM une priorité dans les appels de propositions.

Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)



+ de 2 millions de Canadiens vivent dans une CLOSM

Exemples d'organismes porte-parole des CLOSM d'expression française:	Exemples d'organismes porte-parole des CLOSM d'expression anglaise:
→ Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCA);	→ Quebec Community Groups Network (QCGN);
→ Réseau de développement économique et d'employabilité du Canada (RDÉE);	→ Community Economic Development and Employability Corporation (CEDEC);
→ Fédération des aînés et aînées francophones du Canada (FAAFC).	→ Regional Development Network (RDN).

Comment repérer les CLOSM?

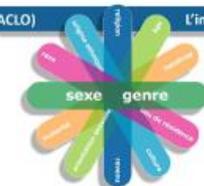
- École** La présence d'une école d'enseignement de langue officielle en situation minoritaire.
- Buroflis** La base de données Buroflis situe les points de services bilingues du gouvernement du Canada



Lentille des langues officielles - partie VII de la Loi sur les langues officielles

Analyse comparative par les langues officielles (ACLO) L'intersectionnalité

En tant qu'outil, l'ACLO permet de discerner les impacts potentiels des programmes, des projets et des initiatives sur les CLOSM, de comprendre leurs besoins et de cibler les mesures positives pertinentes.



L'ACLO permet de prendre en considération d'autres facteurs identitaires pour mieux saisir la diversité au sein des CLOSM.

Étapes	Questions à poser
Planification stratégique	
Circonscrire la région	Existe-t-il une CLOSM (école, bureau de services bilingues, organisme porte-parole) ? Quels sont les besoins particuliers ? Quels constats ressortent de la revue de la littérature ou des consultations ? Comment adapter le programme aux différents besoins ? Quelles mesures positives mettre en place ?
Déterminer les besoins	
Déterminer les liens entre les objectifs et les besoins	
Mise en œuvre	
Faciliter la mise en œuvre	Quels indicateurs de rendement ont été sélectionnés ? En tient-on compte dans le choix des activités financées ? L'appel de propositions tient-il compte des besoins identifiés ? L'entente de financement contient-elle une clause de langues officielles ?
Reddition de compte	
Faciliter la reddition de compte	Comment le programme a-t-il répondu aux besoins des CLOSM ? Quels sont les résultats à la lumière des indicateurs de rendement sélectionnés ? Quels sont les impacts des activités financées ? Des ajustements sont-ils nécessaires ?

Mise en œuvre de la partie VII Identifier, tenir compte, documenter

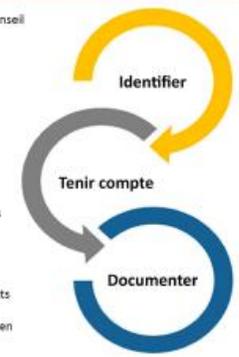
Comment rédiger une conclusion dans un mémoire au Cabinet ou une présentation au Conseil du Trésor qui porte sur la partie VII de la LLO?

S'informer des exigences du Cabinet, du Conseil du Trésor et de la Directive sur les paiements de transfert;

Faire une ACLO;

Rédiger une conclusion étayée:

- appuyer la conclusion sur des preuves probantes (revue de la littérature, consultations, guides, site web des organismes porte-parole, etc.) ;
- mettre en évidence les liens entre les objectifs du programme, les impacts et les besoins des CLOSM;
- Identifier les mesures positives mises en place comme telles.



Centre d'expertise de la partie VII

- ✉ EDSC.SSPB.DLPARTVII-LOPartieVII.DGPPS.EDSC@HRSDC-RHDC.GC.CA
- 📄 [Lentille des langues officielles partie VII de la Loi sur les langues officielles](#)
- 📄 [Outil d'orientation pour prendre en compte les langues officielles lors de l'élaboration des documents du Cabinet](#)

[Cliquez ici pour parler à un représentant du ministère](#)

LENTILLE DES LANGUES OFFICIELLES – PARTIE VII DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

Pourquoi avoir développé la Lentille des langues officielles?

- La Lentille s'inscrit dans les efforts déployés par Emploi et Développement social Canada pour appuyer la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles (LLO)*;
- Sensibiliser au sujet des exigences spécifiques relatives à la partie VII de la *LLO*.
- Fournir aux employés responsables des politiques et des programmes un outil pour tenir compte de ses exigences spécifiques;
- Fournir aux employés une formation sur la façon d'appliquer la lentille pour répondre aux obligations légales.

Disponible sur GCpedia:

[https://www.gcpedia.gc.ca/wiki/File:EDSC - Lentille sur les langues officielles -
partie VII de la Loi sur les langues officielles \(Sommaire\).pdf](https://www.gcpedia.gc.ca/wiki/File:EDSC-_Lentille_sur_les_langues_officielles_-_partie_VII_de_la_Loi_sur_les_langues_officielles_(Sommaire).pdf)